

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n° 2002-1122
relatif aux attributions du Ministre du Développement Social.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;
Vu le décret n° 2002 – 1100 du 4 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2002 – 1101 du 6 novembre 2002, modifié, portant nomination des Ministres ;
Vu le décret n° 2002 – 1102 du 8 novembre 2002, modifié, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre du Développement Social prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière de développement social.

Il est chargé, en liaison avec le Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale, de la conception et de la mise en œuvre des politiques destinées à lutter contre la pauvreté et à assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population Sénégalaise.

Il conduit la politique de l'Etat à l'égard des handicapés. Il veille à leur bonne insertion au sein de la société.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner une éducation ainsi qu'un cadre de vie décent à l'ensemble de ces enfants.

Il est chargé de la politique à l'égard des personnes âgées sans soutien familial ou social. Il aide les retraités qui souhaitent retrouver une activité en rapport avec leurs aptitudes physiques et intellectuelles et leurs capacités à transmettre leur expérience.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 14 NOVEMBRE 2002

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Idrissa SECK


Abdoulaye WADE